

# E.8/E.9 Approvisionnement en matériaux pierreux et terreux/Décharges - Rapport explicatif site Champ-Bernard, Freneys

Etat au: 12.09.2019

## Contexte

L'entreprise FAMSA - Fabrique d'Agglomérés Monthey SA - est active dans la fabrication de granulats durs pour le rail, la route et le génie civil depuis 1922. L'extraction de grès s'est tout d'abord faite dans la plaine du Rhône sur le site des Ilettes et sur le coteau sur le site de Champ-Bernard. Les gisements de grès de ces deux sites étant arrivés à épuisement, une extension dans l'important gisement des Freneys fut autorisée en octobre 2001 et débuta en 2004. Entre 2001 et 2004, une optimisation des processus d'extraction, de traitement et de transport entre les 3 sites, notamment par la construction de bandes transporteuses reliant les Freneys à la plaine, a été effectuée. Ces bandes transporteuses sont équipées d'un dispositif de récupération d'énergie.

L'exploitation du site des Freneys fut subdivisée en deux étapes nommées « Freneys I » et « Freneys II ». En 2008, au cours de l'exploitation de l'étape « Freneys I », une petite extension d'une surface de 0.5 ha fut autorisée.

L'exploitation de l'étape Freneys II a débuté en 2016. Sur la base de l'étude géologique de 2001, cette étape prévoyait des réserves de grès jusqu'en 2027. Suite à la création d'accès permettant de procéder à une série de forages de reconnaissance, des variations de la géologie qui influencent négativement les réserves de grès ont été constatées. Par conséquent, cette partie du gisement sera épuisée 5 ans plus tôt que ce qui avait été calculé, soit en 2022.

Les gisements de grès sur les sites des Ilettes et de Champ-Bernard sont actuellement épuisés. Une exploitation pour la production de grave et de blocs d'enrochements s'y poursuit. Le site de Champ-Bernard est en cours d'aménagement pour l'exploitation d'une décharge avec compartiments de types A et B. Le site des Ilettes sera également transformé pour y accueillir un centre de tri, de traitement et de revalorisation des matériaux minéraux. L'autorisation de construire permettant la construction des installations nécessaires à ces deux exploitations a été délivrée en octobre 2017.

Aujourd'hui, deux autres projets sont à l'étude. Le premier, appelé Freneys III, prévoit l'extension du périmètre d'extraction puis l'aménagement de décharges avec compartiments de types A, B, C et D, dans le périmètre des Freneys. Le second consiste à convertir la décharge de types A et B autorisée à Champ-Bernard en une décharge avec compartiments de types A, B, C et D.

Ces deux projets ayant des impacts importants sur le territoire et l'environnement, ils nécessitent d'être coordonnés au niveau du plan directeur cantonal, conformément aux art. 8 al. 2 LAT et 5 OAT. Un classement du projet global en catégorie « coordination réglée » dans les fiches correspondantes du plan directeur cantonal est requis.

## Contenu du projet

### Approvisionnement en matériaux

Le projet Freneys III conçoit le déploiement de l'extraction au nord et au sud de la partie ouest de l'actuel périmètre d'exploitation Freneys II (cf. carte annexée). L'extension s'étend sur 12 ha, sur des surfaces forestières et des pâturages. Le périmètre d'extension est délimité au sud par la route et la zone bâtie des Giettes et au nord par la bande transporteuse Freneys - Champ-Bernard. La présence de deux pylônes de ligne à haute tension contraint à un resserrement du périmètre au droit du passage de la ligne : la partie au sud est nommée « Freneys Sud » et la partie au nord est nommée « Eterpis ». L'extension Freneys III permettra l'extraction de 17 mio m<sup>3</sup> de roches, dont environ 10 mio de m<sup>3</sup> de grès des carrières.

### Décharges

*Freneys III* : cette décharge permettra d'accueillir les refus de production issus de l'extraction des Freneys, les matériaux non valorisables produits sur le futur centre de tri des Ilettes et des déchets privés. Le stockage des matériaux se fera dans un premier temps dans les zones où l'extraction est terminée sur le périmètre Freneys II, puis s'étendra aux zones où l'extraction est terminée sur le périmètre Freneys III.

La répartition des types de décharges prévus est la suivante : compartiment de type A sur le périmètre Freneys II, compartiments de types A, B, C et D sur le périmètre Freneys sud et compartiment de type A sur le périmètre Eterpis (cf. carte annexée). Les volumes de matériaux qui pourront être déposés sur la décharge des Freneys

est estimé à 22 mio de m<sup>3</sup>. Les compartiments C et D ne pourront être exploités qu'une fois l'extraction de matériaux achevée, soit dans 15 à 20 ans. Jusqu'alors, les matériaux de type C et D seront stockés dans la décharge de Champ-Bernard.

*Champ-Bernard* : Le projet consiste en une adaptation de celui autorisé en 2017 à Champ-Bernard pour une décharge à compartiments de types A et B. L'adaptation en question consiste à prévoir dans la décharge de Champ-Bernard des compartiments de types C et D qui pourront être exploités en attendant que les compartiments de types C et D prévus aux Freneys soient en service.

Les volumes de matériaux qui pourront être déposés dans la décharge de Champ-Bernard sont estimés à 2.5 mio de m<sup>3</sup>. La fin de l'excavation du rocher au sud-est du site de Champ-Bernard se fera parallèlement au début de l'exploitation de la décharge. Le remplissage de la décharge se fera par l'avant, côté nord-ouest.

### Coordination spatiale dans le cadre de la planification directrice cantonale

*I. il a été démontré que l'infrastructure projetée répond à un besoin.*

#### Approvisionnement en matériaux

La carrière FAMSA répond à une demande de matériaux de première qualité pour la construction et la réfection de routes communales, cantonales, nationales et de voies de chemin de fer.

L'atout principal du grès des carrières exploité par FAMSA réside dans le fait qu'il s'agit d'une roche très dure permettant la fabrication de granulats présentant les qualités antidérapantes les meilleures de Suisse. La mise en œuvre de ces matériaux sur les routes améliore la sécurité. La qualité de la roche extraite répond également aux plus hautes exigences des CFF pour la production de ballast.

En 2018, la carrière a répondu à 27 % (162'000 t) des besoins en ballast de classe 1 des chemins de fer fédéraux et des chemins de fer privés et à 29 % (375'000 t) des besoins en gravillons durs pour la construction routière, soit une quantité brute de roches dures de 537'000 t (27% des besoins de la Suisse).

Selon les critères de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), rapport de janvier 2012, le site de FAMSA est réputé d'intérêt national : « *Un site d'extraction est réputé d'intérêt national s'il permet une production annuelle de 5 % des besoins de la Suisse en ballast ferroviaire de première qualité (env. 30'000 t) ou s'il couvre au moins 10 % des besoins de la Suisse en volume brut de roches dures (env. 200'000 t)* ».

Cependant, la mise à jour des prévisions géologiques en 2017 a révélé que les réserves en grès du gisement Freneys II étaient significativement inférieures aux estimations de 2001. Ces réserves s'épuiseront vers fin 2022 au lieu de 2027. Au début de l'année 2019, il ne restera approximativement que 790'000 m<sup>3</sup> de grès exploitables, alors que l'extraction annuelle de FAMSA est de 185'000 m<sup>3</sup>.

Seules des importations en grandes quantités pourraient compenser l'absence de FAMSA, sans toutefois garantir les qualités antidérapantes qui caractérisent les granulats composés de grès des carrières. Le risque de pénurie de ballast de classe 1 (dont les CFF et les chemins de fer privés dépendent) ou de ne plus être livré à l'avenir est bien réel, car certains gisements s'épuisent aussi dans les pays qui nous fournissent actuellement. Des variations de qualité existent dans certains gisements et la préférence nationale sera d'autant plus marquée si la matière première venait à manquer.

L'extension du périmètre d'exploitation permet la poursuite de la production de FAMSA pour les 30 prochaines années.

#### Décharges

Les compartiments de type A permettront le stockage des stériles d'exploitation non valorisables, ce qui permet d'éviter leurs transports vers d'autres lieux de stockage. La planification de compartiments de types B, C et D répond à une demande régionale, notamment pour le stockage des mâchefers provenant de l'incinération des déchets. La complémentarité des décharges de Champ-Bernard et des Freneys permet de répondre à cette demande d'une part rapidement et d'autre part sur le long terme.

La localisation de ces décharges répond aux exigences cantonales d'intégration paysagère et de priorisation d'anciens sites d'extraction de matériaux pour l'aménagement des sites de stockage.

L'aménagement des décharges permettra de combler les dépressions engendrées par les extractions de Freneys I, II, III et de Champ-Bernard et ainsi d'y recréer une topographie proche de l'état initial.

*II. la localisation est justifiée et l'accessibilité au site lors de la phase d'exploitation est démontrée.*

### Approvisionnement de matériaux

La localisation des extensions projetées découle des excellents résultats des prospections géologiques réalisées et du peu de contraintes (valeurs naturelles et paysagères, environnement, éloignement des zones habitées) auxquelles le projet est confronté.

Concernant son accessibilité, le site des Freneys est relié au site de chargement des llettes par des bandes transporteuses. Depuis les llettes, les matériaux produits sont soit directement transportés par le réseau ferroviaire via la ligne du Tonkin, soit chargés sur camions. L'autoroute est située à 3 km en direction de Lausanne et 5 km en direction de Martigny. Du site des llettes à l'autoroute, les camions emprunteront la route des llettes puis la route cantonale T37. Les agglomérations de Massongex et Monthey ne seront pas traversées.

### Décharges

Les sites se prêtent à la mise en place des décharges. Le soubassement rocheux présente une bonne stabilité et les dimensions des carrières exploitées permettent le dépôt de volumes conséquents.

Le site des llettes sera transformé pour accueillir un centre de réception, de tri, de traitement et de revalorisation des matériaux minéraux. L'aménagement de la décharge des Freneys permettra de poursuivre sans interruption le stockage de déchets démarré sur le site de Champ-Bernard, et ainsi d'utiliser des installations existantes sans dépendre de tiers, ce qui permet une meilleure disponibilité et rapidité d'intervention.

Concernant l'accessibilité, comme pour le transport des matériaux extraits de la carrière, les déchets arriveront sur le site des llettes par camion ou directement par le réseau ferroviaire via la ligne du Tonkin. Une fois triés, les déchets seront remontés par bande transporteuse jusqu'à Champ-Bernard ou aux Freneys. Le transport entre les llettes et Champ-Bernard se fait par une bande transporteuse tubulaire. Ce tapis roulant qui se ferme en forme de tuyau permet d'acheminer des matériaux en direction de la décharge (de bas en haut) et, simultanément, de transporter des matériaux de la carrière en direction de la plaine (de haut en bas).

*III. la coordination avec les communes voisines a été effectuée.*

Les communes de Massongex et Monthey sont touchées par l'extension de l'exploitation et l'aménagement des décharges prévues. Elles ont été formellement informées du projet qui leur a été présenté en octobre 2017. Les procédures seront suivies de manière coordonnée et simultanée dans les communes de Monthey et de Massongex. La Commune de Vérossaz, située à 1 km du site des Freneys, a été informée du projet d'extension en date du 08.11.2018. Les autres communes voisines de Massongex et de Monthey sont éloignées du site des Freneys et de Champ-Bernard et de ce fait très peu concernées par le projet.

*IV. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture (p.ex. surfaces d'assolement), la forêt (protectrice ou non), l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux, régime de charriage), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux (y.c. l'espace Rhône), les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.*

Le projet ne concerne ni surface d'assolement, ni zone de protection de la nature ou du paysage homologuée, ni objet du patrimoine inventorié, ni cours d'eau, ni forêt à fonction de protection prioritaire.

Le projet d'extension des Freneys touche des zones agricoles ainsi que, en grande majorité, des surfaces affectées à l'aire forestière avec, pour une partie d'entre elles, une mixité agricole/forestière sous forme de pâturages boisés. La perte de surfaces agricoles utiles (SAU) sera compensée par FAMSA, qui mettra d'autres surfaces agricoles à disposition des exploitations concernées durant la durée d'utilisation de l'extraction et de la décharge.

Le périmètre du projet d'extension renferme essentiellement des milieux et espèces communs et répandus dans la région. Bien que le projet touche quelques valeurs naturelles plus sensibles localement, le projet ne met pas en péril la survie de populations animales ou végétales.

Le périmètre du projet se situe partiellement dans le district franc cantonal mixte n° 41 Massongex. Dans ce sens, des précautions seront prises en phase d'exploitation du site pour conserver les biotopes (connectivité transverse de la carrière) et la conservation de la faune (éviter accidents, impacts importants) selon l'art. 35 LcChP.

Des mesures d'intégration et des restaurations des milieux naturels seront prises pendant la phase d'exploitation et après cette dernière, de manière à recouvrir les pertes temporaires liées à l'extension de la carrière des Freneys.

L'extension du périmètre d'extraction et l'ouverture des décharges se feront dans la continuité de l'activité actuelle de FAMSA. Du point de vue des risques de nuisances environnementales (air, bruit, eau, etc.), les mêmes principes que ceux mis en œuvre à ce jour seront appliqués.

Le périmètre du projet ne touche pas de zone de dangers géologiques, hydrogéologiques ou nivologiques. Deux pylônes de la ligne à haute tension sont installés aux abords du site d'extraction ; l'étendue du périmètre d'exploitation Freneys III a été réduit au droit de ces pylônes afin de les conserver.

Dès lors, le projet n'entraîne pas de conflits majeurs.

*V. les zones de protection des eaux souterraines ont été évitées pour les décharges, de même que les secteurs Au de type « roches meubles » pour les décharges de types B, C, D et E.*

Le site d'emplacement des décharges est classé en secteur ũB de protection des eaux souterraines. Aucune venue d'eau n'a été décelée dans les forages de reconnaissance, et aucune venue d'eau n'est actuellement observable sur les différents fronts de taille. De même, le projet ne touche aucune zone de protection des sources.

### Conditions et charges à respecter dans la suite de la procédure

L'extension Freneys III et la conversion en décharges de types C et D de la décharge de Champ-Bernard ne sont pas conformes aux plans et aux règlements communaux d'aménagement du territoire en force à ce jour. Dès lors, une modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) est requise à la fois sur les communes de Monthey et de Massongex. Cette procédure de modification partielle du PAZ sur chacune des communes constitue la procédure principale.

Le projet d'extension Freneys III touche à l'aire forestière. Un dossier de demande d'autorisation de défrichement fera partie intégrante du dossier de modification partielle des PAZ de Massongex et de Monthey.

Le plan d'aménagement détaillé (PAD) FAMSA et son règlement doivent également être adaptés. Ces modifications devront être adoptées par le Conseil général à Monthey et par l'Assemblée primaire à Massongex, puis homologuées par le Conseil d'Etat.

En fin d'exploitation du site, la commune procédera à une révision partielle du PAZ réaffectant les surfaces de la zone d'exploitation, de dépôt, de traitement et de transport de matériaux non pollués en zone agricole.

Selon l'annexe de l'Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE), « les gravières, sablières, carrières et autres exploitations d'extraction de matériaux non utilisés à des fins de production d'énergie, d'un volume global d'exploitation supérieur à 300'000 m<sup>3</sup> » (type 80.3) sont soumis à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), de même que « les décharges de type A et B ayant un volume de décharge de plus de 500'000 m<sup>3</sup> » (type 40.4) ainsi que « les décharges des types C, D et E » (type 40.5). Selon le droit cantonal (ROEIE, la version du 6 avril 2017 est actuellement en cours de mise à jour pour correspondre à celle du 1<sup>er</sup> octobre 2016 de l'OEIE), ces différents types d'installations (40.4, 40.5 et 80.3) nécessitent tous une autorisation de construire et l'autorité compétente est le conseil municipal ou la commission cantonale des constructions.

## Rapport explicatif - Site Champ-Bernard, Freneys

Sur le périmètre d'extension Freneys III, le volume d'extraction exploitable est estimé à 17 mio de m<sup>3</sup>. La décharge des Freneys (avec compartiments de type A, B, C et D) pourrait accueillir un volume estimé de 22 mio de m<sup>3</sup> de matériaux. La décharge de Champ-Bernard (avec compartiments de types A, B, C et D) pourrait accueillir un volume de 2.5 mio m<sup>3</sup>. Les projets sont donc soumis à l'EIE.

Une fois les modifications des PAZ communaux homologuées, des demandes d'autorisation de construire seront déposées.

Les procédures seront suivies de manière coordonnée et simultanée dans les communes de Monthey et de Massongex.

### Enquête publique

---

La population a l'occasion de se prononcer lors de la procédure d'enquête publique.

### Etat de la coordination

---

Les diverses études menées laissent apparaître que le classement en catégorie « coordination réglée » est justifié.

### Documentation

---

Projet d'extension de la carrière et aménagement de deux décharges avec des compartiments de types A, B, C et D au lieu-dit « Les Freneys », Rapport d'impact sur l'environnement (RIE), 30.11.2018

Massongex-Monthey, décharge Champ-Bernard, Avant-projet, version provisoire du 26.10.2018

Projet de Décharge Contrôlée Pour Matériaux Inertes (DCMI) au lieu-dit « Champ-Bernard » et centre de tri et de dépôt de matériau au lieu-dit « llettes », Rapport d'impact sur l'environnement (RIE), 20.10.2011

### Cartes

---

cf. annexe.

# Rapport explicatif - Site Champ-Bernard, Freneys

